

COMMUNE DE LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Date de convocation : 21 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, H. RIVA, J. PARTOY, C. AUBERT, G. LAMELET.

Absents excusés : Mme et Ms P. COUDEL, C. HALLIER, P. GEORGE, D. IELSCH.

Conformément au Code des Communes M. Hugo RIVA a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 6 mai 2022. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- *Cdc des Hauts du Perche : modification des statuts – reprise de la compétence éclairage public par les communes,*
- *Règles de publication des actes de la commune,*
- *Remplacement d'un poteau incendie,*
- *Eglise : piquetage mur au-dessus de la sacristie,*
- *Questions et informations diverses.*

N°22-014 : Cdc des Hauts du Perche : modifications des statuts – reprise de la compétence éclairage public par les communes :

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche,

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Vu, l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes des Hauts du Perche n°2022.05.110, adoptée à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2022,

Madame Le Maire expose que contenu de la décision du conseil communautaire, lors de sa séance du 27 janvier 2022, visant à préciser l'intérêt communautaire concernant sa compétence éclairage public et arrêtant sa volonté de redonner aux communes sur les zones agglomérées l'entière de cette compétence,

Considérant l'impossibilité de simplifier la gestion tant administrative, comptable que financière pour l'application de cette dernière décision,

Il convient de se prononcer, sur l'accord pris à l'unanimité des membres du conseil communautaire de restituer la compétence éclairage public aux communes et d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessous.

Cela se traduit concrètement par la modification, dans la compétence supplémentaire de la C.d.c., du paragraphe traitant de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie en y supprimant la ligne « L'éclairage public ». Ce paragraphe se trouve rédigé comme suit :

« Création, aménagement et entretien des voiries

- dépenses d'investissements et de fonctionnements relatives aux voies communales ;
- mise en place des fossés et des tranchées drainantes, des busages ;
- les VRD qui relèvent des compétences de la C.d.c liés à la construction de logements sociaux ;
- la signalisation permanente routière (verticale et horizontale) ;
- effacement des réseaux France Télécom. »

Madame Le Maire précise que la délibération de la C.d.c lui a été notifiée, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Hauts du Perche.

Dès lors les communes membres sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI), critères de majorité auxquels s'ajoutent, comme pour la création d'un EPCI, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale, pour les syndicats et les communautés de communes (art. L5211-17-1 du CGCT).

Rappel : pour se prononcer sur la restitution proposée, chaque commune dispose pour délibérer, de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la C.d.c. au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessus.
- D'accepter le fait que la compétence éclairage public lui a été restituée dans l'entière de son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

N°22-015 : MODALITE DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE :

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante ; affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Mage afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir une publicité par affichage à la mairie des actes pris par la commune (délibérations, décisions, et arrêtés).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la modalité de publicité suivant à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o Publicité des actes de la commune par affichage à la mairie,
- Charge Madame Le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal

N°22-016 : REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le poteau incendie situé au lieu-dit « Le Pont Riboult » sur le bord de la R.D. 611 présentait une fuite importante au pied et qu'il a été mis hors service.

Elle propose au Conseil Municipal les devis pour remplacer ce poteau incendie.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise STGS à Avranches pour la somme de 2 800.00 € H.T. (3 360.00 € T.T.C.),
- SOLLICITE au meilleur taux toutes subventions pouvant être allouées,
- APPROUVE le plan de financement comme suit :

- Subvention DETR 50 %	1 400.00 €
- Fonds propres ou emprunt	1 400.00 €
Soit un total H.T. de	2 800.00 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention.

N°22-017 : EGLISE : piquetage mur au-dessus de la sacristie

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°21-002 du 2 février 2021, il avait été décidé de faire la réfection de la couverture de la sacristie. L'entreprise AUVRAY réalise les travaux et propose de profiter de la mise en place de l'échafaudage pour piquer la partie du mur juste au-dessus de la sacristie. Le coût de cette intervention est estimé à 1300 € H.T. (1 560.00 T.T.C.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ces travaux supplémentaires qui consistent au piquetage du mur et du jointement des pierres au-dessus de la sacristie,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise AUVRAY à Moussonvilliers pour un montant H.T. de 1 300.00 €, soit un T.T.C. de 1560.00 €,
- INSCRIT cette dépense à l'article 21318-74 : Autres bâtiments publics,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à réalisation de ces travaux.

N°22-018 : Réhabilitation du pignon Est de l'église et de la couverture de la sacristie : AVENANT n°1

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du pignon Est de l'église et de la couverture de la sacristie ont démarré fin mai.

Dans le cadre de ces travaux, Madame Le Maire donne lecture d'un avenant n°1 établi par le cabinet BAIE. Cet avenant correspond à une masse supplémentaire de travaux : traitement de la charpente, fourniture et pose de pannes traitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'avenant au nom de l'entreprise AUVRAY pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 870.00 € H.T., soit 1 044.00 € T.T.C.,
- autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AUVRAY et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces travaux,
- inscrit la dépense de 1 044.00 € T.T.C. à l'article 21318-74 : Autres bâtiments publics.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS :

Madame Le Maire expose que plusieurs chats sauvages ont élu domicile à proximité des containers à poubelle.

Madame PLUSQUELLEC, trésorière de l'association « La main à la Pantoune », est venue proposer en mairie la mise en place d'une campagne de stérilisation de ces chats.

Le coût de cette campagne 2022 est le suivant :

- Mâle : castration et tatouage = 65 €

- Femelle : stérilisation et tatouage = 100 €

Soit un montant de frais vétérinaire de 1260 € TTC.

La Fondation 30 Millions d'Amis pourrait prendre à sa charge 50% de ses frais.

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de stérilisation de chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CHARGE Madame Le Maire de solliciter la Fondation 30 Millions d'Amis pour signer une convention de stérilisation de chats errants.

Ce sujet sera à nouveau évoqué lors d'un prochain conseil.

GESTION DES ESPACES VERTS :

En séance du 26 mai 2020, Monsieur IELSCH s'était proposé de suivre la gestion des espaces verts et des divers petits travaux réalisés par l'agent technique.

Devant un emploi du temps de plus en plus chargé, il souhaite confier cette tâche à un autre conseiller.

Monsieur RIVA se propose de le remplacer. Il invite chaque conseiller à lui faire remonter les lieux où l'entretien est insuffisant et demande à Madame Le Maire de transmettre une fiche d'intervention que l'agent d'entretien rapportera en mairie chaque vendredi soir dans la boîte à lettres.

TABLE DE PIQUE-NIQUE :

Madame AUBERT demande s'il est possible d'installer une deuxième table de pique-nique devant l'ancienne gare. De plus en plus de personnes s'arrêtent à cet endroit pour y manger.

Monsieur RIVA propose de recueillir des devis en différents matériaux : bois, résine, plastique recyclé,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures dix.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
22-014	Cdc des Hauts du Perche : modifications des statuts – reprise de la compétence éclairage public par les communes	04/07/2022
22-015	Règles de publication des actes de la commune	04/07/2022
22-016	Remplacement d'un poteau incendie	08/07/2022
22-017	Eglise : piquetage mur au-dessus de la sacristie	04/07/2022
22-018	Réhabilitation du pignon Est de l'église et de la couverture de la sacristie : AVENANT n°1	19/07/2022